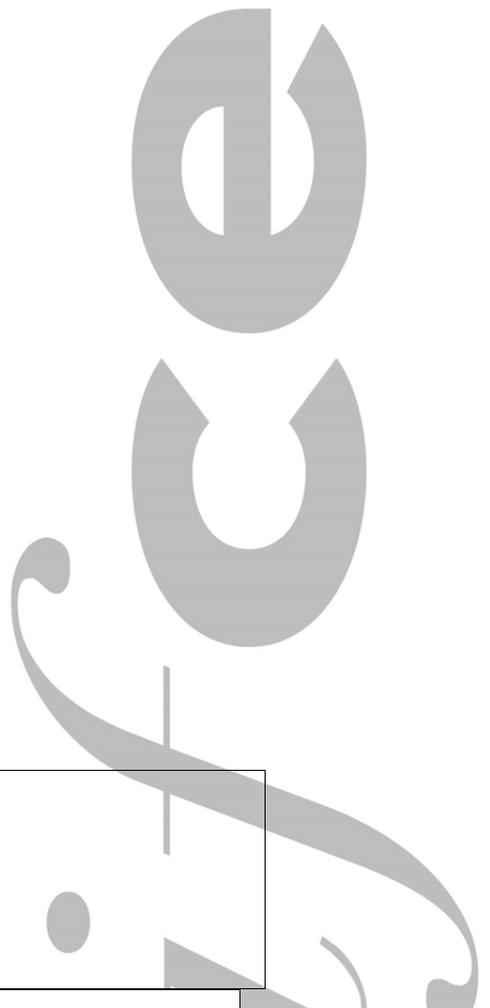


ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



**DIRECTION DE L'APPUI A LA FILIERE
ET DE LA STRATEGIE
SERVICE AIDES NATIONALES**
Place des Droits de l'Homme
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Instruction technique

03/01/2017

Dossier suivi par : C. PASSARELLA

PLAN DE DIFFUSION :

Organisations nationales secteur équin et asin

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

+33 (0)8 11 90 21 31
www.ifce.fr

OBJET : La présente décision a pour objectif la mise en œuvre par l'*ifce* d'un dispositif de soutien aux projets en faveur de la filière équine et asine conduits par les organisations nationales actives dans les secteurs de l'élevage équin et asin

NOMBRE D'ANNEXES : 2

MOTS-CLES : Appel à projets – Filière équine – National – Assistance technique – Promotion – Information - Formation

BASES REGLEMENTAIRES :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, articles 107 à 109

Règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Règlement d'aide exempté SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Règlement d'aide exempté SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles 2015-2020

SOMMAIRE

1 ORIENTATIONS GENERALES.....	3
2 BENEFICIAIRES	3
3 CRITERES D'ELIGIBILITE.....	3
4 CRITERES DE PRIORITE.....	3
5 GESTION ADMINISTRATIVE DE LA MESURE :	4
1. Calendrier des appels à projets	4
2. Constitution du dossier de demande de subvention	4
3. Instruction des demandes par l'ifce.....	4
4. Contrôle administratif et paiement des subventions par l'ifce.....	5
6 CONTROLE ET SANCTIONS	6
7 PUBLICATION	6
ANNEXE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ANNEXE 2 :NOTICE DE CANDIDATURE.....	6

Un soutien aux projets en faveur de la filière équine et asine conduits par les organisations actives dans les secteurs de la production équine et asine, est prévu, dans le cadre de la sous action 154-4-14 du budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour l'année 2016.

1 Orientations générales

Ce soutien vise les actions opérées par les organisations nationales correspondant à :

- **des actions de formation et d'information** telles que définies dans le régime cadre exempté SA 40979;

des actions de promotion telles que définies par le régime cadre exempté SA 39677 ;

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces aides sont les entreprises (ou organisations) actives dans la production primaire agricole.

Cependant ces aides sont délivrées en nature, sous forme de services subventionnés opérés par des organisations nationales et n'impliquent aucun paiement direct aux entreprises.

2. Critères d'éligibilité

Sont éligibles les actions se déroulant **avant le 31 décembre 2017** et portant sur :

- l'acquisition de compétences, à travers notamment l'organisation de formations, d'ateliers, de colloques ou de séminaires, l'encadrement d'activités de démonstration ou d'actions d'information à destination des éleveurs.
- l'organisation de concours, de foires commerciales ou d'expositions y compris les coûts supportés par les participants aux démonstrations, les coûts des publications et des sites internet annonçant l'événement. En revanche, les coûts supportés par les participants aux épreuves de concours ne sont pas éligibles ;
- la diffusion d'informations destinées à sensibiliser le grand public aux produits agricoles : les coûts liés aux publications ou aux sites internet présentant des informations factuelles sur les bénéficiaires produisant un produit agricole donné ;
- la diffusion des connaissances scientifiques.

3. Critères de priorité

Lorsque l'action d'information et de promotion est effectuée par des groupements ou des organisations de producteurs, la participation n'est pas subordonnée à l'affiliation à ces groupements ou organisations et toute contribution directe concernant les frais d'administration du groupement ou de l'organisation est limitée aux coûts afférents à ces seules actions.

Sous réserve de présentation d'un projet cohérent et réaliste au vu des capacités financières et d'organisation du demandeur (Cf. infra), les critères de priorité sont les suivants :

- **qualité de la rédaction du dossier** → clarté de la description :
 - des actions,
 - du plan de financement,
 - des partenaires impliqués
- **aspects techniques du projet**, au regard notamment des critères suivants :
 - dimension nationale du projet,
 - qualité de l'implication des partenaires clés, mutualisation,
 - valorisation économique du projet

- **aspects financiers du projet**, au regard notamment des critères suivants :
 - envergure du projet,
 - pertinence des dépenses prévues au regard des objectifs (rapport qualité/prix ou résultat/coût),
 - valeur ajoutée apportée par le soutien,
 - part d'autofinancement,
 - mobilisation de co-financements publics ou européens.

4. Gestion administrative de la mesure :

1. Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est proposé par l'*ifce* au premier trimestre 2017.

Les structures sollicitant le bénéfice de la mesure doivent faire parvenir leur dossier de candidature auprès de l'*ifce* **au plus tard le 31 mars 2017**.

Le début du projet pourra avoir lieu dès notification de la réception du dossier de candidature dûment complété.

Constitution du dossier de candidature

- formulaire original de la candidature (annexe 1) dûment complété et signé, RIB, statuts de l'association : si jamais fourni à l'*ifce* ou si modifiés depuis sa dernière transmission à l'*ifce*,
- bilan et compte de résultats de l'année N-1 validé (en assemblée générale et/ou par un commissaire aux comptes),
- délibération de l'organe compétent approuvant la demande de subvention ;
- engagement des partenaires, le cas échéant.
- attestation de non assujettissement/assujettissement à la TVA.

Instruction des candidatures par l'ifce

Les dossiers complets de candidatures doivent être adressés, par courrier et par voie électronique au service instructeur :

Mail	Adresse postale
instruction.subvention@ifce.fr	<i>Ifce</i> Service Aides Nationales Place des Droits de l'Homme 47300 VILLENEUVE SUR LOT

A réception des demandes, l'*ifce* s'assure de leur éligibilité, de leur complétude et de l'exactitude de leur contenu.

Le comité de sélection se réunit dans le mois suivant la date de clôture du présent appel à projets.

Les conclusions du comité de sélection donnent lieu à une information des demandeurs.

L'*ifce* établit une convention de financement avec chaque bénéficiaire retenu valant engagement juridique.

Contrôle administratif et paiement des subventions par l'ifce

Pour le paiement, les bénéficiaires adressent dès que l'action subventionnée est terminée et **au plus tard le 5 février 2018**, leur demande **auprès de l'ifce** (Service Aides Nationales – Place des Droits de l'Homme – 47300 Villeneuve sur Lot) qui est chargé d'établir le certificat de service fait.

L'**ifce** procède au paiement de la subvention dans les conditions suivantes :

avance d'un montant de 70 % de l'aide après signature de la convention de financement.
solde (dans la limite de 30%) après réception et contrôle du dossier de demande de paiement accompagné des pièces justificatives

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'**ifce** ses bilans et comptes de résultat de l'année concernée par l'action subventionnée, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable concerné par le projet.

L'ifce informe chaque bénéficiaire de la mise en paiement de l'aide.

5. Contrôle et sanctions

Afin de s'assurer du respect des conditions prévues par la présente instruction pour bénéficiaire de l'aide, l'**ifce** peut procéder à un contrôle sur place (après avoir informé 48 h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur l'exactitude des éléments indiqués dans la candidature et la demande de solde, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et des attestations sur l'honneur que le bénéficiaire a pris. Pourront être demandées d'autres pièces (factures, bon de commande, bon de livraison) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

En cas d'anomalie constatée, l'**ifce** en informe le bénéficiaire et lui demande de présenter ses observations.

6. Publication

L'avis d'appel à projet est publié sur le site internet de l'**ifce**.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2 : Notice de candidature